

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 73

Pouvoirs : 18

Membres votants : 91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-66_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur

BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 66/2019 : Acquisition de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger par l'EPF Normandie pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments

Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentant aucune valeur patrimoniale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite procéder à une démolition complète. Dans cette optique, l'Intercom a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) au titre du fonds friches afin de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien collège. Le comité d'engagement de l'EPF Normandie s'est prononcé favorablement pour porter cette opération pour un coût estimé à 500 000€ HT.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, les frais de désamiantage et de démolition seront pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA restant à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'EPF Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et doit donc être propriétaire du lot concerné par les travaux, à savoir la parcelle AK358 d'une contenance totale de 9 534 m². Le Domaine a été sollicité pour l'estimation vénale du bien et s'est prononcé sur une estimation de 5,80€/m². Sur la base de cette estimation, le prix de vente retenu est de 55 300€.

Afin de solliciter les services d'un notaire pour rédiger l'acte de vente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 29 novembre 2001 approuvant la dissolution du SIVOM et le transfert de l'actif et du passif du SIVOM vers la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 relatif à la dissolution du SIVOM de Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2009 portant modification de la dénomination de la communauté de communes qui prend le nom d'Intercom du Pays Beaumontais ;

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, prenant le nom de Intercom Risle et Charentonne, issu de la fusion de l'Intercom du Pays Beaumontais et de la communauté de communes Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 validant la convention d'intervention de l'EPFN pour le portage foncier et la mobilisation du fonds friche ;

Vu l'avis en date 21 février 2018 de France Domaine ;

Vu l'accord de l'EPFN sur le prix de vente en date du 23 janvier 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** la vente à l'EPF Normandie de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°358 d'une contenance totale 9 534 m², propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 55 300.00 euros net de taxe, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte visant à opérer la mutation des parcelles concernées par la vente au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à l'évolution du SIVOM du canton de Beaumont le Roger en Intercom Risle et Charentonne et à la fusion des cinq ex-Communautés de Communes (Intercom Risle et Charentonne, Intercom du Pays Brionnais, Communautés de Communes de Broglie, de Beaumesnil et de Bernay et des Environs). Les frais du dit acte étant à la charge de l'Intercom,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner Maître HOMO, notaire à Beaumont le Roger, aux fins d'établir l'acte authentique de vente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

Résultats du vote :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 73 | 18 | 91 | 0 | 91 | 0 | 91 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



